

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

**Délibération n°2024.09.146**

**Délégation du droit de préemption urbain – Commune d'Angoulême  
– Cadre de la convention de réalisation n°16-24-116 relative à la  
requalification du site de la SNPE**

LE DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 16 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation :** 13 septembre 2024

**Secrétaire de Séance:** Michel GERMANEAU

Membres en exercice: **75**  
Nombre de présents: **57**  
Nombre de pouvoirs: **16**  
Nombre d'excusés: **2**

**Membres présents :**

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir :**

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Minerve CALDERARI à Christophe DUHOUX, Monique CHIRON à Gérard DEZIER, Fadilla DAHMANI à François NEBOUT, Serge DAVID à Denis DUROCHER, Gérard DESAPHY à Jean-Philippe POUSSET, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Sandrine JOUINEAU à François ELIE, Gérard LEFEVRE à Philippe VERGNAUD, Raphaël MANZANAS à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU à Fabienne GODICHAUD, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Vincent YOU, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Catherine REVEL à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT,

**Excusé(s):**

Véronique ARLOT, Jérôme GRIMAL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024\_09\_146-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024**

**DELIBERATION  
N°2024.09.146**

Rapporteur : Hassane ZIAT

**DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – COMMUNE D'ANGOULEME –  
CADRE DE LA CONVENTION DE REALISATION N° 16-24-116 RELATIVE A LA  
REQUALIFICATION DU SITE DE LA SNPE**

Pilier 2 et 3 : s'adapter aux changements climatiques et créer des emplois  
Ambition 201 et 301 : valoriser la nature et développer durablement  
Enjeux 20102 et 30101 : mise en valeur des espaces de biodiversité et attractivité

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 09 : encourager l'innovation favorable au dvpt durable, infrastructure et industrialisation durable
- ODD 17 : partenariats multi-acteurs
- ODD 15 : préserver et restaurer les écosystèmes terrestres et la biodiversité

Le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n°62 du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

Par délibération n°105 du 13 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé la convention de réalisation n°16-24-116 signée par GrandAngoulême et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF), relative à la requalification du site de la SNPE.

Cette nouvelle convention a pour but de permettre l'aménagement des 177 hectares de la zone en valorisant les parties à forts enjeux écologiques et naturels et leur ouverture au public, en partenariat avec le département. La partie urbanisable, représentant environ 60 hectares, pourrait, quant à elle, être dédiée à des activités à dominante économique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024\_09\_146-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024

De plus, dans le cadre de la volonté de l'Etat de réindustrialiser la France et de son dispositif « sites industriels clé en main 2030 », la SNPE a été retenue parmi 55 sites repérés, à l'échelle nationale. Sa requalification implique une forte mobilisation des acteurs locaux, quel qu'il soit.

L'EPF est missionné, aujourd'hui, afin de procéder à l'acquisition des terrains composant le périmètre de la SNPE. C'est pourquoi et conformément à la convention signée, il convient de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF, sur l'emprise cartographiée du projet afin d'acquérir les parcelles situées dans ce périmètre délimité.

**Je vous propose :**

**DE DELEGUER** l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF) sur l'emprise délimitée du projet (carte en annexe) conformément à la convention de réalisation relative à la requalification du site de la SNPE.

**D'ENGAGER**, les formalités d'affichage réglementaires afin d'informer de cette délégation.

**D'AUTORISER**, Monsieur de président ou la personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

<b>Pour : 73 Contre : 5 Abstention : 4</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024\_09\_146-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

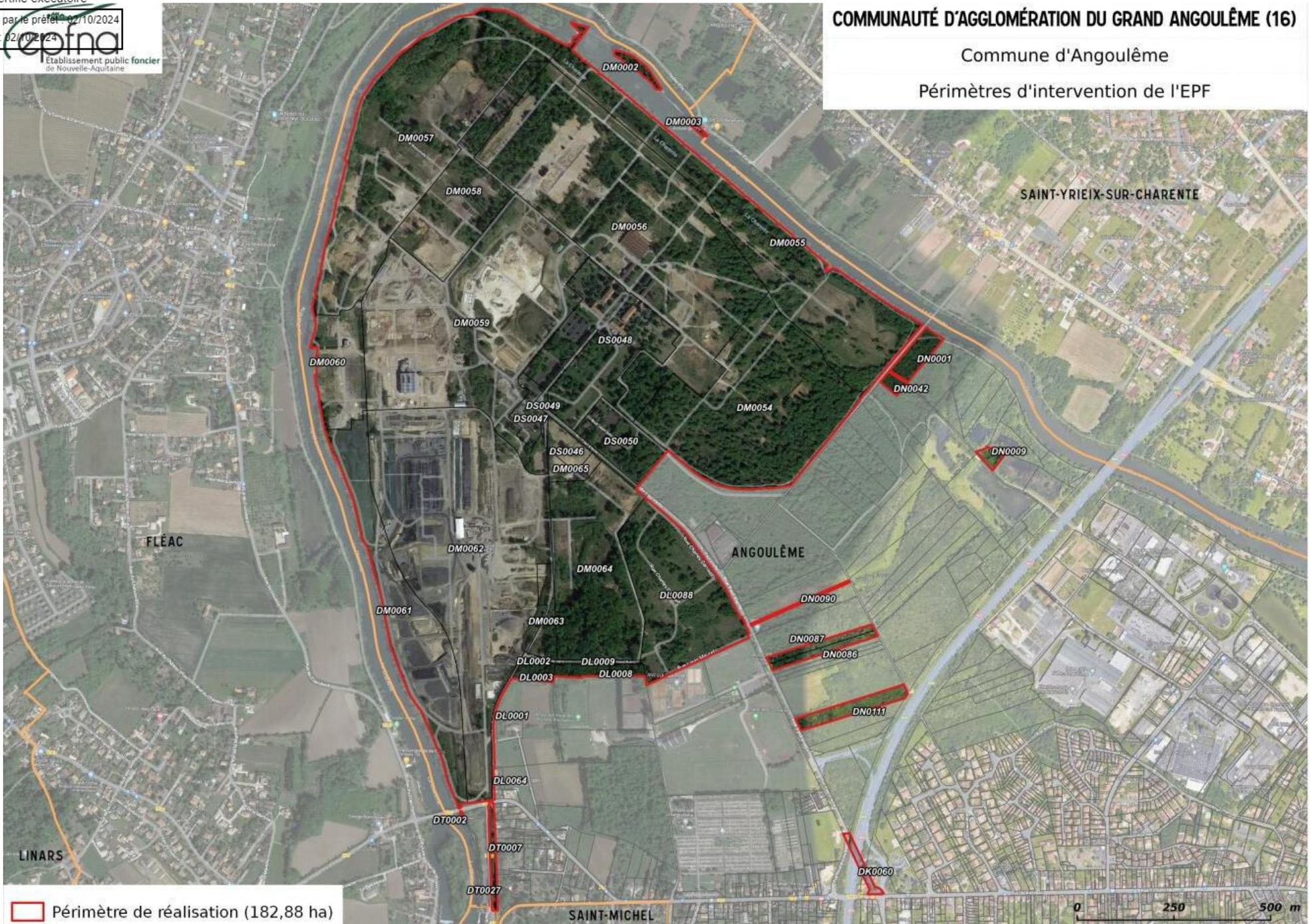
Affichage : 02/10/2024



# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND ANGOULÊME (16)

Commune d'Angoulême

Périmètres d'intervention de l'EPF



 Périmètre de réalisation (182,88 ha)

0 250 500 m

<b>Commune</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Adresse parcellaire</b>	<b>Contenance</b>
Angoulême	DK 60	AV PAUL VIEILLE	29 a 95 ca
Angoulême	DL 1	CAVES DE BASSEAU	26 a 35 ca
Angoulême	DL 2	CAVES DE BASSEAU	6 a 60 ca
Angoulême	DL 3	CAVES DE BASSEAU	44 a 60 ca
Angoulême	DL 8	LE BOIS DES DAMES	77 a 42 ca
Angoulême	DL 9	LE BOIS DES DAMES	18 a 4 ca
Angoulême	DL 64	LE PONT DE BASSEAU	3 a 56 ca
Angoulême	DL 88	7 RUE LOUIS MAUREL	8 ha 68 a 73 ca
Angoulême	DM 2	POUDRERIE NATIONALE	31 a
Angoulême	DM 3	POUDRERIE NATIONALE	8 a 24 ca
Angoulême	DM 54	9000 AV PAUL VIEILLE	15 ha 78 a 35 ca
Angoulême	DM 55	9000 AV PAUL VIEILLE	13 ha 82 a 39 ca
Angoulême	DM 56	9000 AV PAUL VIEILLE	27 ha 0 a 69 ca
Angoulême	DM 57	9000 AV PAUL VIEILLE	19 ha 20 a 60 ca
Angoulême	DM 58	9000 AV PAUL VIEILLE	6 ha 81 a 85 ca
Angoulême	DM 59	9000 AV PAUL VIEILLE	22 ha 38 a 77 ca
Angoulême	DM 60	9000 AV PAUL VIEILLE	3 ha 64 a 60 ca
Angoulême	DM 61	9000 AV PAUL VIEILLE	8 ha 87 a 38 ca
Angoulême	DM 62	9000 AV PAUL VIEILLE	26 ha 26 a 27 ca
Angoulême	DM 63	9000 AV PAUL VIEILLE	1 ha 10 a 87 ca
Angoulême	DM 64	9000 AV PAUL VIEILLE	9 ha 94 a 27 ca
Angoulême	DM 65	9000 AV PAUL VIEILLE	62 a 76 ca
Angoulême	DN 1	PRES DE LA RIVIERE	79 a 50 ca
Angoulême	DN 9	LES CARRIERES	22 a 44 ca
Angoulême	DN 42	LA NOUE	21 a 2 ca
Angoulême	DN 86	LE GRAND LAC	50 a 5 ca
Angoulême	DN 87	LE GRAND LAC	49 a 66 ca
Angoulême	DN 90	LE GRAND LAC	14 a 64 ca
Angoulême	DN 111	LE GRAND LAC	99 a 72 ca
Angoulême	DS 46	4 RUE JEAN DESMAROUX	82 a 16 ca
Angoulême	DS 47	4 RUE JEAN DESMAROUX	1 ha 2 a 45 ca
Angoulême	DS 48	4 RUE JEAN DESMAROUX	8 ha 4 a 39 ca
Angoulême	DS 49	4 RUE JEAN DESMAROUX	67 a 41 ca
Angoulême	DS 50	4 RUE JEAN DESMAROUX	2 ha 52 a 76 ca
Angoulême	DT 2	RUE DU PONT DE BASSEAU	94 ca
Angoulême	DT 7	RUE DU PONT DE BASSEAU	38 a 70 ca
Angoulême	DT 27	RUE DU PONT DE BASSEAU	5 a 40 ca
Saint-Michel	AC 4	BASSEAU	3 a 66 ca
Saint-Michel	AC 5	BASSEAU	44 a 1 ca

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024\_09\_146-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024